

Programme d'assurance collective

Renouvellement 2022



La corporation des
thérapeutes du sport
du Québec



PRÉSENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la **Corporation des thérapeutes du sport du Québec** offre à ses membres agréé.e.s un programme d'assurance collective. En date du 1^{er} septembre 2022, les bénéficiaires sont assuré.e.s par SSQ Assurance.

Selon la loi de la RAMQ, « vous avez l'obligation d'adhérer à un régime privé, au moins pour la couverture des médicaments, si vous y avez accès et que vous avez moins de 65 ans ».

ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- Compagnie d'assurance : SSQ
- Courtier : BFL
- Gestionnaire du programme : CTSQ
 - Pour toute question, **contactez-nous** avant tout

Votre module d'inscription ne peut pas être changé avant 24 mois d'adhésion à moins d'avoir l'un des événements de vie suivant :

- Naissance d'un enfant
- Ajout d'un.e conjoint.e

Période de couverture

- 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
 - Une augmentation maximale de 20 % des primes négociées au 1^{er} septembre 2022 pourra s'appliquer au prochain renouvellement

MODULAIRE

En cas de disparité entre ce document et les documents officiels de SSQ, ceux de SSQ ont préséance.

Module 1

Module 2

MÉDICAMENTS

Remboursement	70 % incluant la clause de générique forcée	80 % incluant la clause de générique forcée
Service de paiement	Carte directe	
Ticket modérateur	7,00 \$	5,00 \$

SOINS DE LA SANTÉ

Franchise	50,00 \$ couverture individuelle 100,00 \$ autres couvertures	25,00 \$ couverture individuelle 50,00 \$ autres couvertures
	combinée avec la franchise des frais paramédicaux	
Remboursement	70 %	80 %
Type de remboursement	Payable	
Soins infirmiers	10 000,00 \$/année civile	
Examen de la vue	100,00 \$/période de 24 mois	
Orthèses podiatriques	300,00 \$/année civile	
Prothèses auditives	500,00 \$/période de 48 mois	
Ambulance	Frais raisonnables et courants	
Maison de convalescence	Chambre semi-privée pour 60 jours	
Analyse de laboratoire et techniques d'imagerie	1 000 \$/année civile	
Chirurgie dentaire à la suite d'un accident	Frais raisonnables et courants dans le 12 mois suivant l'accident	
Membre artificiel et prothèse oculaire	5000,00 \$ / appareil	
Prothèse mammaire	1000,00 \$/période de 24 mois	
Lit d'hôpital, fauteuil roulant, appareil respiratoire et fournitures orthopédiques	Frais raisonnables et courants	
Prothèse capillaire	300,00 \$ à vie	
Glucomètre	250,00 \$/un (1) appareil/période de 36 mois	
Stérilet	frais raisonnables et courants	
Neurostimulateurs/TENS	800,00 \$/période de 60 mois	

PARAMÉDICAUX

Franchise	50,00 \$ couverture individuelle 100,00 \$ autres couvertures	25,00 \$ couverture individuelle 50,00 \$ autres couvertures
	combinée avec la franchise des frais de soins de santé	
Remboursement	70 %	80 %
Type de remboursement	Payable	
Maximum	40,00 \$/par visite pour un total de 300,00 \$ pour l'année civile tous soins paramédicaux confondus	60,00 \$/par visite pour un total de 300,00 \$ pour l'année civile par soins paramédical
Services paramédicaux couverts	Acunpuncteur, audiologiste, chiropraticien, conseiller en orientation, diététiste, ergothérapeute, homéopathe, massothérapeute, naturopathe, orthophoniste, ostéopathe, physiatre, physiothérapeute, podiatre, psychologue, thérapeute du sport, thérapeute en réadaptation physique, travailleur social	

PRIMES D'ASSURANCE

Les paiements sont acceptés entre le 25^e jour du mois précédent et le 5^e jour du mois de la prime due. Les paiements reçus en retard seront facturés avec des frais de 11,50 \$ (taxes incluses) pour chaque tranche de dix (10) jours de retard.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que le paiement est complet à la bonne date.

Toutes les primes mentionnées ci-bas incluent les taxes, les frais de transactions et les frais du PAE.

PAIEMENT PAR VIREMENT INTERAC**

Les virements Interac doivent être envoyé à l'adresse direction@ctsq.qc.ca.

		Module 1	Module 2
Mensuel	Individuelle	110,80 \$	136,84 \$
	Couple	216,61 \$	268,69 \$
	Monoparentale	163,71 \$	202,77 \$
	Familiale	269,51 \$	334,59 \$
Semestriel 1 ^{er} versement : 1er septembre 2022 2 ^e versement : 1er mars 2023	Individuelle	657,31 \$	813,55 \$
	Couple	1 292,15 \$	1 604,43 \$
	Monoparentale	974,76 \$	1 209,09 \$
	Familiale	1 609,54 \$	2 000,04 \$
Annuel (12 mois) versement : 1er septembre 2022	Individuelle	1 313,13 \$	1 625,61 \$
	Couple	2 582,80 \$	3 207,76 \$
	Monoparentale	1 948,03 \$	2 416,69 \$
	Familiale	3 217,57 \$	3 998,58 \$

** Si vous devez fournir une question/réponse secrète, vous devez utiliser votre nom de famille comme réponse. Autrement, nous n'accepterons pas le virement.

PAIEMENT PAR CHÈQUE

Tous les chèques doivent être envoyés en même temps, post-datés et libellés à la CTSQ.

		Module 1	Module 2
Mensuel	Individuelle	109,30 \$	135,34 \$
	Couple	215,11 \$	267,19 \$
	Monoparentale	162,21 \$	201,27 \$
	Familiale	268,01 \$	333,09 \$
Semestriel 1 ^{er} versement : 1er septembre 2022 2 ^e versement : 1er mars 2023	Individuelle	655,81 \$	812,05 \$
	Couple	1 290,65 \$	1 603,13 \$
	Monoparentale	973,26 \$	1 207,59 \$
	Familiale	1 608,04 \$	1 998,54 \$
Annuel (12 mois) versement : 1er septembre 2022	Individuelle	1 311,63 \$	1 624,11 \$
	Couple	2 581,30 \$	3 206,26 \$
	Monoparentale	1 946,53 \$	2 415,19 \$
	Familiale	3 216,07 \$	3 997,08 \$

PAIEMENT AUTOMATIQUE PAYPAL*†

Vous pouvez vous inscrire au paiement automatique sur votre compte CTSQ, sous *Services aux membres > Programme d'assurance collective*. L'option n'est disponible que lors de la période de paiement.

		Module 1	Module 2
Mensuel	Individuelle	112,87 \$	139,69 \$
	Couple	224,87 \$	275,48 \$
	Monoparentale	167,36 \$	207,59 \$
	Familiale	276,32 \$	343,35 \$
Semestriel		non disponible	
Annuel		non disponible	

* Vous devez vous assurer que la carte de crédit associé au paiement est valide à la date d'ue

† Seul le paiement mensuel est possible avec PayPal